

PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE L'IMPORTANCE DE LA COLLABORATION DES ENTREPRISES

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, en vigueur depuis 2014, vise le renforcement de la protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable. À cet effet, le Ministère souhaite la collaboration des différents intervenants concernés.

1. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES MUNICIPALITÉS VISÉES?

En vertu du Règlement, les municipalités qui alimentent plus de 500 personnes en eau potable doivent produire un rapport d'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'ici le 1^{er} avril 2021.

Pour définir la vulnérabilité de leurs sources d'approvisionnement, ces municipalités doivent faire l'inventaire des activités humaines effectuées dans les aires de protection établies par le Règlement. Pour permettre à ces municipalités de respecter leurs obligations, la collaboration des entreprises est primordiale.

2. À QUI SERONT TRANSMIS LES RAPPORTS D'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES?

En vertu des articles 68 et 75 du Règlement, les rapports d'analyse de la vulnérabilité des sources devront être transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux MRC de même qu'aux municipalités dont le territoire recoupe les aires de protection.

3. QUELS RENSEIGNEMENTS DEVRONT ÊTRE RENDUS PUBLICS?

Seule la localisation du site de prélèvement et des aires de protection ainsi que les niveaux de vulnérabilité de celles-ci auront un caractère public et devront être rendus disponibles sur le site Web des municipalités concernées.

En vertu des articles 68 et 75 du Règlement, l'inventaire des activités humaines, l'évaluation des menaces qu'elles représentent et l'identification des causes pouvant expliquer ce qui affecte les eaux ou leurs niveaux de vulnérabilité ne sont pas à caractère public.

Pour de plus amples renseignements au sujet du [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#), vous pouvez consulter le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.